

J'éprouve beaucoup d'orgueil et de satisfaction du fait que c'est le gouvernement actuel, le gouvernement que j'appuie, qui effectue ce changement. Ce gouvernement se soucie d'un traitement équitable pour tous, de la justice sociale, de tous les Canadiens, et non pas seulement de quelques privilégiés. J'ajoute que nous avons là un gouvernement qui veut accepter et assumer ses responsabilités. Quand une question est mûre et demande qu'on se prononce, lorsque le public est convaincu qu'une mesure est juste, le gouvernement demande le vote.

Si ce bill m'inspire beaucoup de satisfaction, c'est aussi qu'il apportera des avantages à nos citoyens plus âgés. Aucun autre groupe n'en bénéficiera plus qu'eux. Toute proportion gardée, ce sont eux qui en retireront les plus grands avantages. Une fois ce bill adopté, la majorité des citoyens canadiens de plus de 65 ans n'auront aucun impôt sur le revenu à verser, et c'est ce qui doit être. Pendant leur vie active, ils ont contribué à édifier le pays par leur travail acharné et l'argent de leur impôt et ils ne devraient pas être obligés de continuer de verser l'impôt sur le revenu pendant leurs années de retraite.

J'ai dit en gros ce que je pense des effets probables de cette mesure législative sur le Canadien moyen, et je voudrais maintenant en considérer certains détails. Je sais qu'on les a mentionnés déjà, mais peut-être n'ont-ils pas été suffisamment répétés. Premièrement—et c'est très important—les exemptions personnelles passeront de \$1,000 à \$1,500 pour les célibataires, et de \$2,000 à \$2,850 pour les gens mariés. De plus, et c'est une innovation dans le régime fiscal du pays, les contribuables pourront déduire les frais pour la garde des enfants, à raison de \$500 par enfant de moins de 14 ans, jusqu'à concurrence de \$2,000 par famille. Les députés savent qu'il y a des milliers de foyers où les deux conjoints travaillent. L'un des deux pourra réclamer les dépenses pour la garde des enfants, à raison de \$500 par année par enfant, jusqu'à concurrence de \$2,000. La chose était impossible jusqu'à

présent et c'était une grande injustice de notre régime d'impôt sur le revenu.

• (5.50 p.m.)

Les paiements versés aux gardiennes de bébé, aux garderies, aux particuliers ou institutions qui s'occupent des enfants des gens obligés de travailler ne pouvaient jusqu'ici être déduits au chapitre des frais, et pourtant on aurait dû pouvoir réclamer cette dépense, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, comme les hommes d'affaires réclamaient les leurs, concernant leur commerce. A mon avis, c'est un grand pas que nous venons de franchir. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited

Loi concernant l'hôpital Royal Victoria

Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
